

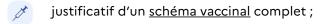


CRISE SANITAIRE ET ACTIVITÉS SPORTIVES

I. Réglementation applicable

- Depuis le 9 août 2021, la présentation d'un pass sanitaire est obligatoire pour toute entrée d'une personne majeure dans un établissement sportif couvert (gymnase, piscine, salle polyvalente...) ou un établissement de plein air (terrain sportif, piste de patinage, stade...).
 - À partir du 30 septembre, les mineurs âgés de 12 ans et plus ¹ seront également concernés par l'obligation de présentation du pass sanitaire.
 - Les établissements et équipements, dont l'accès est libre, et où la pratique sportive n'est pas organisée, ne sont pas soumis à la présentation du pass sanitaire.
- Documents constitutifs du passe sanitaire :
 - résultat négatif d'un <u>dépistage</u> de moins de <u>72 heures</u> (examen RT-PCR, test antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé)

OU



ΟU

- gcertificat de <u>rétablissement</u> à la suite d'une contamination.
- La vaccination est ouverte à toute personne âgée de 12 ans et plus.

II. Offre de vaccination en Essonne

A. Vaccination sans rendez-vous

Deux points de vaccination sont ouverts sans rendez-vous à toutes les personnes éligibles jusqu'au samedi 23 octobre dans les centres commerciaux Évry 2 et Ulis 2 :

CENTRE	ADRESSE	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE
Évry 2	2 Boulevard de l'Europe 91000 Évry-Courcouronnes	Du mardi au samedi, de 10 heures à 19 heures
Ulis 2	Avenue de l'Aubrac 91940 Les Ulis	Les mercredi et samedi, de 10 heures à 19 heures Le vendredi, de 14 heures à 19 heures

Pour laisser le temps aux adolescents de se faire vacciner avant la mise en œuvre du passe sanitaire le 30 septembre, l'âge à partir duquel il sera exigé sera finalement de 12 ans et 2 mois.

B. Centres de vaccination avec rendez-vous

Une vingtaine de communes du département accueillent un centre de vaccination, pour lesquels il est préférable de prendre rendez-vous sur internet.

COMMUNE	ADRESSE	LIEN
ARPAJON	Espace Concorde, 16 Boulevard Abel Cornaton	Lien de réservation
ATHIS-MONS	Espace René L'Helguen, 12 Rue Edouard Vaillant	Lien de réservation
BRÉTIGNY-SUR-ORGE	4 Rue de la Croix Louis	Lien de réservation
BRUNOY	Salle des fêtes, 1 Impasse de la Mairie	Lien de réservation
CERNY	24 Rue René Damiot	Lien de réservation
CHILLY MAZARIN	26 Rue de l'Europe	Lien de réservation
CORBEIL-ESSONNES	Mairie de Corbeil-Essonnes, 2 Place Galignani	Lien de réservation
DOURDAN	Maison de santé, 1 Place Bad Wiessee	Lien de réservation
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	Maison d'Art et de la culture, 2 Rue de Rocheau	Lien de réservation
ÉTAMPES	Centre Hospitalier Sud Essonne, 26 avenue Charles de Gaulle	Lien de réservation
ÉVRY	Salle Claude Nougaro, 10 Rue du Marquis de Raies	Lien de réservation
LIMOURS	Ancien centre des impôts, 5 Rue de la Brelandière	Lien de réservation
MASSY	1 Avenue du Général de Gaulle	Lien de réservation
MENNECY	Salle Michel Ange, Parc de Villeroy	Lien de réservation
MILLY-LA-FORÊT	11 Boulevard du Maréchal Lyautey	Lien de réservation
MONTGERON	Salle des Fêtes l'Astral, 121 Avenue de la République	Lien de réservation
PALAISEAU	Espace Bara, 3-7 Rue Voltaire	Lien de réservation
RIS-ORANGIS	Salle Emile Gagneux, 60 Rue Albert Rémy	Lien de réservation
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	1 Place Victor Hugo	Lien de réservation
SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS	7 Avenue du Canal	Lien de réservation
SAVIGNY-SUR-ORGE	45 Avenue Charles de Gaulle	Lien de réservation

C. Vaccination en ville

Depuis le 25 février, les médecins libéraux, les sages-femmes, les cabinets d'infirmiers et les pharmacies sont autorisés à administrer un vaccin contre la Covid-19. Il est conseillé aux personnes souhaitant se faire vacciner de se rapprocher de leur médecin généraliste ou de leur pharmacien.